

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 30 mars 2007
(convocation du 19 mars 2007)**

Aujourd'hui Vendredi Trente Mars Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. JUPPE Alain, M. HOUEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme FAYET Véronique, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. MARTIN Hugues, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, Mme BOURRAGUE Chantal, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELAUNAY Michèle, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. LABARDIN Michel à M. QUERON Robert	M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe (à cpter de 10 h 00)
M. PIERRE Maurice à Mme. CARTRON Françoise	M. FERILLOT Michel à M. BAUDRY Claude
M. PUJOL Patrick à M. FLORIAN Nicolas	M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. VALADE Jacques à M. SOUBIRAN Claude	M. HERITIE Michel à M. HOUEBERT Henri (à cpter de 11 h 50)
M. BANNEL Jean-Didier à M. BANAYAN Alexis	M. JUPPE Alain à M. MARTIN Hugues (à cpter de 10 h 40)
M. BENOIT Jean-Jacques à M. JOUVE Serge	Mme KEISER Anne-Marie à M. DUTIL Silvère (à cpter de 11 h 30)
Mme. BRACQ Mireille à Mme. PARCELIER Muriel	Mme LACUEY à M. COUTURIER Jean-Louis (à cpter de 11 h 45)
Mme BRUNET Françoise à M. DUCASSOU Dominique (à cpter de 12 h00)	M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. CANIVENC René à Mme PUJO Colette	M. MANGON Jacques à BELLOC Alain (à cpter de 12 h 05)
Mme CARLE DE LA FAILLE M. Claude à Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia (à cpter de 10 h 40)	M. POIGNONEC Michel à M. FAYET Guy
M. CASTEX Régis à M. CASTEL Lucien (à compter du 11 h 45)	M. PONS Henri à M. PETIT Alain
M. CARTI Michel à Mme LIMOUZIN Michèle (à cpter de 11 h 30)	M. QUANCARD Joël à MANGON Jacques (à cpter de 11 h 30)
M. CAZENAVE Charles à M. CANOVAS Bruno	M. SEGUREL J. Pierre à M. FELTESSE Vincent (à cpter de 11 h 15)
M. CORDOBA Aimé à M. CHAZEAU Jean	M. SIMON Patrick à Mme DARCHE Michelle (à cpter de 10 h 50)
M. DAVID Alain à M. GRANET Michel (à cpter de 11 h 45)	M. TAVART Jean-Michel à M. HOURCQ Robert
Mme DE FRANCOIS Béatrice à M. ANZIANI Alain	Mme TOUTON Elisabeth à Mme. WALRYCK Anne
M. DELAUX Stéphan à M. DAVID Jean-Louis	M. TOUZEAU Jean à M. TURON Jean-Pierre (à cpter de 12 h 00)
Mme FAORO Michèle à M. MONCASSIN Alain (à cpter de 11 h 30)	Mme VIGNE Elisabeth à M. REBIERE André
Mme FAYET Véronique à M. GELLE Thierry (jusqu'à 10 h 40)	

LA SÉANCE EST OUVERTE

**Exercice 2007 - Décision Modificative n°3 - Budget Principal - Budget Annexe
"Déchets Ménagers et assimilés" - Adoption**

Monsieur HOUDEBERT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n° 2006/0885 du 22 décembre 2006, vous avez adopté le budget primitif pour l'exercice 2007 faisant ressortir, avec des dotations de l'Etat estimées, un produit attendu de la TEOM de 64.530.000 € et un produit attendu de la taxe professionnelle de 310.922.760 €.

La fixation du produit fiscal définitif de ces deux taxes était toutefois tributaire de la communication des concours financiers et autres allocations compensatrices alloués par l'Etat et de la notification par la Trésorerie Générale des bases prévisionnelles d'imposition de ces taxes pour 2007.

Ces différentes données étant maintenant connues, il est aujourd'hui possible d'arrêter, de manière définitive, le produit attendu de la T.E.O.M. et de la taxe professionnelle.

Mais, pour y parvenir, divers ajustements s'avèrent nécessaires notamment pour prendre en compte les sommes véritablement attribuées par rapport aux inscriptions portées au budget primitif.

Dans ce cadre, les ajustements de recettes à opérer à la section de fonctionnement du budget principal et du budget annexe « Déchets ménagers et assimilés » peuvent être détaillés comme suit :

Nature recettes	Rappel prévision BP 2007	Montant alloué ou prévu en 2007	Recalage
<u>Dotation globale de fonctionnement</u>			
Dotation d'intercommunalité	61.468.588	62.112.724	644.136
Dotation de compensation	117.193.115	117.048.847	- 144.268
Montant total D.G.F.	178.661.703	179.161.571	499.868

<u>Taxe d'enlèvement des ordures ménagères</u>	64.530.000	64.540.806	10.806
---	-------------------	-------------------	---------------

<u>Allocations compensatrices de taxe professionnelle notifiées sur l'état FDL 1259 TP</u>			
Dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP)	7.080.644	7.080.815	171
- Réduction fraction imposable des salaires de 20 à 18 %	1.425.057	1.425.324	267
- Abattement général à la base de 16 %	5.655.587	5.655.491	- 96
Dotation de compensation pour réduction de la part recettes de la taxe professionnelle des professions libérales	7.739.543	7.739.544	1
Dotation de compensation de l'Etat pour pertes de recettes résultant des exonérations de T.P. accordées dans les ZFU & les ZRU	4.652.570	4.066.623	-585.947
Dotation pour réduction des bases des créations d'établissements	0	0	0
Total allocations compensatrices de taxe professionnelle	19.472.757	18.886.982	- 585.775
Produit de la taxe professionnelle à taux constant (25,52 %)	310.922.760	310.863.559	- 59.201
Produit fiscal de référence (T.P. + allocations compensatrices)	330.395.517	329.750.541	- 644.976

Produit complémentaire obtenu par rapport aux prévisions du budget primitif 2006	- 134.302		
---	------------------	--	--

Du tableau reproduit ci-dessus, il ressort :

- ✓ un complément de D.G.F. de 499.868,00 € par rapport à la prévision inscrite au budget primitif provenant de la "dotation d'Intercommunalité" dont le taux d'évolution a été fixé par le Comité des Finances Locales lors de sa séance du 6 février 2007 dans la limite du taux d'indexation de la dotation forfaitaire des communes (+ 1,52 % pour les Communautés Urbaines). Ce complément résulte également, pour partie, de l'effet des recensements complémentaires publiés pour les communes de Saint Aubin du Médoc et de Saint Médard en Jalles.
- ✓ deuxième composante de la D.G.F., la « dotation de compensation » correspondant, d'une part, à l'ancienne dotation de compensation perçue au titre de la suppression de la part « salaires » et, d'autre part, à la dotation de compensation que percevaient les EPCI au titre des baisses de DCTP, évoluée, quant à elle, de 0,88 % soit de 0,35 % du taux d'évolution de la D.G.F. nationale (+ 2,50190 %), au lieu des 0,40 % espérés. Un ajustement à la baisse de 144.268 € s'avère donc nécessaire.
- ✓ Un ajustement à la hausse de 10.806,00 € du produit attendu de la T.E.O.M. à opérer au budget annexe "Déchets Ménagers et assimilés" avec des taux de T.E.O.M. inchangés par rapport à ceux votés en 2006.
- ✓ Un recalage positif de 171,00 € de la DCTP.
- ✓ un ajustement à la baisse (- 585.946,00 €) de la prévision globale de dotation de compensation au titre de la part recettes de la taxe professionnelle des professions libérales et pour exonération de la TP accordées par l'Etat dans les zones franches urbaines (ZFU) et zones de redynamisations urbaines (ZRU). Cette dernière dotation est difficile à évaluer. Elle dépend du rythme de sortie des entreprises des régimes d'exonération.
- ✓ Enfin, une réduction de 59.201,00 € du produit fiscal attendu de la taxe professionnelle.

Le produit fiscal dit de « référence » résultant de la somme des allocations compensatrices de l'Etat et du produit, à taux constant, de la taxe professionnelle s'établit, au final, à 329.750.541 €. Il est en progression de 2,05 % par rapport à celui de 2006 (323.125.315 €),

Le seul produit de la taxe professionnelle à taux constant évoluée, quant à lui, de 2,78 % pour 4,13 % en 2006 et 4,88 % en 2005.

De l'ensemble des ajustements opérés ci-dessus, il en ressort un solde négatif de 134.302 € qu'il est proposé de compenser par une légère majoration de 10.806 € de la prévision des dépenses imprévues au budget annexe "Déchets Ménagers et assimilés" et une réduction à hauteur de 145.108 € de la prévision des dépenses imprévues au budget principal.

Le tableau ci-dessous reproduit les évolutions enregistrées au niveau de chaque poste entre les prévisions 2006 ajustées en DM 3 de la même année et les prévisions 2007.

Nature recettes	Prévision 2006	Prévision 2007	% de variation
<u>Dotation globale de fonctionnement</u>			
Dotation d'intercommunalité	60.709.147	62.112.724	2,31 %
Dotation de compensation	116.032.787	117.048.847	0,88 %
Montant total D.G.F.	176.741.934	179.161.571	1,37 %

<u>Taxe d'enlèvement des ordures ménagères</u>	62.650.773	64.540.806	3,02 %
---	-------------------	-------------------	---------------

<u>Allocations compensatrices de taxe professionnelle notifiées sur l'état FDL 1259 TP</u>			
Dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP)	7.951.115	7.080.815	-10,95 %
- Réduction fraction imposable des salaires de 20 à 18 %	1.595.809	1.425.324	-10,68 %
- Abattement général à la base de 16 %	6.355.306	5.655.491	-11,01 %
Dotation de compensation pour réduction de la part recettes de la taxe professionnelle des professions libérales	7.550.634	7.739.544	2,5019 %
Dotation de compensation de l'Etat pour pertes de recettes résultant des exonérations de T.P. accordées dans les ZFU & les ZRU	5.169.523	4.066.623	-21,33 %
Dotation pour réduction des bases des créations d'établissements	0	0	0,00 %
Total allocations compensatrices de taxe professionnelle	20.671.272	18.886.982	-8,63 %
Produit de la taxe professionnelle à taux constant (25,52 %)	302.454.043	310.863.559	2,78 %
Produit fiscal de référence (T.P. + allocations compensatrices)	323.125.315	329.750.541	2,05 %

Dans ces conditions et au regard de l'ensemble des éléments exposés ci-dessus, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- fixer le produit fiscal attendu de la taxe professionnelle pour 2006 à 310.863.559 €,
- adopter, selon les modalités habituelles, les divers ajustements ci-dessus proposés et retracés dans la décision modificative n°3 jointe en annexe.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.
Le groupe des élus Communistes et apparenté s'abstient
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 30 mars 2007,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
3 AVRIL 2007**

PUBLIÉ LE : 3 AVRIL 2007

M. HENRI HOUDEBERT